



3003 Berne

OFT;

POST CH AG

**Confirmation pour les entreprises de transport
dont le siège est en Suisse**

Référence : BAV-351.02-3

Événement administratif :

Votre référence :

Ittigen, le 11 mai 2022

Obligation de licence pour les véhicules immatriculés en Suisse

Mesdames, Messieurs,

Nous confirmons par la présente **qu'il n'existe actuellement et jusqu'à nouvel ordre aucune obligation de licence (obligation d'autorisation d'admission) pour le transport de marchandises avec des véhicules immatriculés en Suisse de plus de 2,5 tonnes et jusqu'à 3,5 tonnes**. Les prescriptions du règlement (UE) 2020/1055 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2020 modifiant les règlements (CE) n° 1071/2009, (CE) n° 1072/2009 et (UE) n° 1024/2012, désormais applicables au sein de l'UE dans le cadre du « Paquet Mobilité », ne s'appliquent pas aux entreprises de transport suisses tant que les bases légales suisses correspondantes ainsi que l'accord sur les transports terrestres n'ont pas été adaptés.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Office fédéral des transports

Dr. Peter Füglistaler
Directeur

Lien vers le site Web de l'Office
fédéral des transports OFT



Office fédéral des transports OFT
3003 Berne
Siège : Mühlestrasse 6, 3063 Ittigen
Tél. +41 58 465 87 25
lizenz@bav.admin.ch
<https://www.bav.admin.ch/>